

CHARTRE D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE



Les Campus des solidarités constituent des espaces de réflexion et d'activation des solidarités à destination des apprenant-es et salarié-es d'ASKORIA, des citoyen-nes, habitant-es, employeur-euses et élu-es d'un territoire. Ils ont pour objectif d'accueillir dans leur enceinte des projets d'utilité sociale.

A ce titre, chaque Innov'lab, espace dédié à la mise en lumière de projets citoyens, propose une activité d'accueil de structures en résidence.

Une résidence est définie par l'accueil d'une structure dans un espace du Campus des solidarités mis à disposition, permettant de mener à bien un travail de création et de rencontre autour d'un projet d'utilité sociale. Chaque résidence répond à un objectif de réciprocité et d'échanges.

UN SOCLE COMMUN DES ACCUEILS EN RÉSIDENCE COMPOSÉ DE 3 PILIERS

1 Une résidence au service d'un projet d'utilité sociale

Les structures accueillies s'inscrivent dans la définition d'utilité sociale donnée par l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire : « [...] Elles ont pour objectif de concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale, dès lors que leur activité contribue également à produire un impact soit par le soutien à des publics vulnérables, soit par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, soit par la participation à l'éducation à la citoyenneté. »^[1]. Cette inscription dans le champ de l'utilité sociale est regardée, soit à partir de l'objet social que poursuit la structure, soit en fonction de la nature du projet qu'elle propose dans le cadre de ladite résidence.

2 Une résidence au service de la formation des apprenant-es

La résidence irrigue le parcours de formation des apprenant-es par le biais d'une invitation à découvrir la structure accueillie. Des temps d'échanges et des modalités de rencontres à leur destination, déterminés en fonction de la nature des résidences, sont systématiquement proposés.

3 Une résidence au service des habitant-es d'un territoire qui participe du rayonnement du Campus des solidarités

La résidence est communiquée au grand public et accessible aux habitant-es d'un territoire. Chaque citoyen-ne peut se rendre sur le Campus pour rencontrer la structure accueillie et le cas échéant, assister aux événements proposés à cette occasion.

^[1] Article 15 - LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1) - Légifrance. (s. d.). https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029315042

DIFFÉRENTS TYPES DE RÉSIDENCE POSSIBLES

S'il existe un socle commun dans l'accueil en résidence, sa mise en œuvre peut prendre trois formes dont nous empruntons les termes à l'ancienne association culturelle auvergnate *Le Transfo* [2]. Les voici :

1

Une résidence de création

La structure est accueillie pour créer et/ou finaliser un projet

2

Une résidence de diffusion

La structure est accueillie pour diffuser un projet qui préexiste. Il s'agit d'un coup de projecteur sur le travail réalisé.

3

Une résidence longue

La structure est accueillie pour mener plusieurs projets avec le public (temps de rencontre, événements...)

[2] *Le Transfo*, (2007), *Accueillir une résidence réflexions & proposition*, p.7-9. Consulté le 7 février 2024, lien URL : <https://vu.fr/vCkWW>



LES CANDIDATURES

Qui est votre interlocuteur ?

La personne référente de l'Innov'lab est l'interlocutrice du Campus des solidarités sur l'activité d'accueil en résidence. Elle est en lien avec les structures qui souhaitent être accueillies.

Qui décide ?

Une commission de validation réunie sous l'impulsion du/de la responsable de Campus. Cette commission est composée :

- De/de la responsable du Campus
- D'une direction de Domaine d'Activité Stratégique (DAS)
- Le cas échéant, du/de la Gestionnaire Ressources Campus ou du/ de la Responsable logistique
- De/de la référent-e Innov'lab
- Des chargées de projet "Appui aux Campus"
- Un-e formateur-ice
- Un-e étudiant-e avec mandat

Comment ?

La candidature est étudiée en fonction des critères identifiés dans la Charte.

Sous quels délais ?

Les délais sont soumis à la discrétion de chaque Campus.

En cas de refus, qui redirige et comment ?

La personne référente Innov'lab propose un entretien avec la structure. En fonction des besoins, elle peut la rediriger vers d'autres structures partenaires (Tag 35, Bretagne Tiers-Lieux, Maison des Associations...)

En cas de réponse positive, quelles est la durée de la résidence ?

Un mandat avec une échéance, à déterminer en fonction de la nature du projet, possiblement renouvelable et prolongeable.



PARCOURS D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

1

INTÉRÊT POUR LA RÉSIDENCE

Une structure souhaite être accueillie en résidence. Elle prend acte de la Charte et de la procédure d'accueil communiquées sur le site internet et les réseaux sociaux d'ASKORIA.

2

MISE EN RELATION

La structure se met en lien avec le/la référent-e Innov'lab et prépare son dossier de candidature.

3

ÉTUDE DE LA DEMANDE

La candidature d'accueil en résidence est transmise par le/la référent-e Innov'lab et est étudiée par la commission de validation.

4

VALIDATION

Après reçu une réponse positive de la commission de validation, une convention d'accueil en résidence est réalisée entre la structure et ASKORIA.

5

ÉVALUATION

À mi-parcours de la convention, le/la référent-e Innov'lab effectue une évaluation des actions entreprises par la structure, conformément à la charte d'accueil en résidence.

PARCOURS D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE EN CAS DE REFUS

1

INTÉRÊT POUR LA RÉSIDENCE

Une structure souhaite être accueillie en résidence. Elle prend acte de la Charte et de la procédure d'accueil communiquées sur le site internet et les réseaux sociaux d'ASKORIA.

2

PARCOURS D'ADMISSION

La structure suit le parcours d'admission en lien avec le/la référent-e Innov'lab.

3

AVIS DÉFAVORABLE

La commission de validation soumet un avis défavorable à la candidature de la structure.

4

SUIVI DE LA DEMANDE

Après un refus de la commission de validation, le/la référent-e Innov'lab prend contact avec la structure pour lui expliquer la décision.

5

RÉORIENTATION

Le/la référent-e Innov'lab peut réorienter la structure vers des partenaires en fonction de ses besoins et/ou de son activité.

